

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LIEU-DIT RONDERVEC A PARTIR DU 02 NOVEMBRE 2022

#### Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

 ${\it Vu}$  la demande présentée par l'entreprise GDM PLANTATION CHEZ SIG IMAGE ; 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART,

**Considérant** qu'en raison de travaux de remplacement de deux poteaux télécom, il importe de réglementer la circulation des véhicules au lieu-dit Rondervec ;

## ARRETE

### **Article 1:**

A compter du mercredi 02 novembre 2022 , en raison de travaux de remplacement de deux poteaux télécom, la vitesse sera limitée à 30 km/h au lieu-dit Rondervec.

## Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise GDM PLANTATION qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

## Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

all C,

ean-Pierre GOURDEN